

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre et le **23 JUILLET** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>				15	<i>Présents ou représentés</i>				13
<i>En exercice :</i>				15	<i>Date de la convocation :</i>			17/07/2024	
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>				8	<i>Secrétaire de séance :</i>			Lisa BRUZZESE	
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				LOUIS Amandine			X	
MURDINET Armand	X				THYRARD Frankline	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				BRUZZESE Lisa	X			
ROLLAND Benoit	X				PEAugER Danaé	X			
ORDENER Lorraine	X				DUCLAUX Jonathan	X			
DUBOIS Sabrina	X				MISTRAT Patrick			X	FAVRE-NICOLIN Dimitri
SCALVINI Damien			X	PELLOUX-PRAYER Marion	SCHOTT Matthieu			X	
CRON Lionel	X								

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024 est approuvé.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE  
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		13/03/2024	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2024-07-01a	ELECTION EXECUTIF	ELECTION D'UN POSTE D'ADJOINT	Approbation
2024-07-01b	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	Approbation
2024-07-02	CULTURE	CULTURE- CONVENTION AVEC LUX SCENE NATIONALE DE VALENCE POUR SPECTACLE DU 3 OCTOBRE	Approbation
2024-07-03a	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – AVENANT A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2024 (activités Yoga)	Approbation

2024-07-03b	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	APPALACHES SPIRIT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2024/2025	Approbation
2024-07-04	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	COMMUNE DE JAILLANS – MISE A DISPOSITION D UN AGENT POUR LE PASSAGE DE L'EPAREUSE (en absence des agents titulaires)	Approbation
2024-07-05	INTERCOMMUNALITE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L ECANCIERE – RAPPORT D ACTIVITES 2023	Approbation
2024-07-06	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT D ACTIVITES 2023	Approbation
2024-07-07	INTERCOMMUNALITE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA DROME – RAPPORT D ACTIVITES 2023	Approbation

Objet (2024-07-01a) : **ELECTION D'UN POSTE D'ADJOINT**

Suite à la démission de M. Benoit ROLLAND, acceptée par M. le Préfet en date du 17 juillet 2024, de sa fonction d'adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

M. Jonathan DUCLAUX est élu adjoint au maire.

Objet (2024-07-01b) : **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Considérant que la Commune compte 599 habitants,

- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des maires est de 40.3 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit ..... 1 656.54 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Adjoints est de 10.7 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit ..... 439.83 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Conseillers est de 6 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit ..... 246.63 €

Vu la délibération du Conseil Municipal, référencée sous le n° 2024-04-06 du 9 avril 2024 sur laquelle la Préfecture de la Drôme a émis une observation d'irrégularité,

Vu la délibération du conseil municipal, référencée sous le n°2024-05-01 du 7 mai 2024 fixant le nombre de postes d'adjoints à QUATRE ;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 23 juillet 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par un vote de 9 POUR - 3 abstention (Dimitri FAVRE-NICOLIN, Lionel CRON et Damien SCALVINI) et 1 CONTRE (Armand MURDINET)

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal, référencée sous le n° 2024-05-02 du 7 mai 2024

**DECIDE DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.105 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 4.295 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 4.295 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>e</sup> adjoint : 4.295 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>e</sup> adjoint : 4.295 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 1.825 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**PRECISE** qu'en cas de revalorisation de l'Indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le Maire et les Adjoints bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

<b>TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF</b> De l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil Municipal
---

A partir du 1<sup>er</sup> Août 2024

<b><u>MAIRE</u></b>	PELLOUX-PRAYER Marion	28.105 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
---------------------	--------------------------	---

<b><u>ADJOINT</u></b>		
1 <sup>er</sup>	MURDINET Armand	4.295 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
2 <sup>ème</sup>	FAVRE-NICOLIN Dimitri	4. 295 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
3 <sup>ème</sup>	SCALVINI Damien	4. 295 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4 <sup>ème</sup>	DUCLAUX Jonathan	4. 295 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
------------------	------------------	---

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		
<b>1</b>	ORDENER Lorraine	1.825 %
<b>2</b>	DUBOIS Sabrina	1.825 %
<b>3</b>	CRON Lionel	1.825 %
<b>4</b>	LOUIS Amandine	1.825 %
<b>5</b>	ROLLAND Benoît	1.825 %
<b>6</b>	THYRARD Frankline	1.825 %
<b>7</b>	BRUZZESE Lisa	1.825 %
<b>8</b>	PEAUGER Danaé	1.825 %
<b>9</b>	MISTRAT Patrick	1.825 %
<b>10</b>	SCHOTT Matthieu	1.825 %

**Objet (2024-07-02) : CULTURE – CONVENTION AVEC LUX SCENE NATIONALE DE VALENCE POUR SPECTACLE DU 3 OCTOBRE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que « LUX Scène nationale de Valence » propose un spectacle « Juste avant juste après » de la compagnie Nathalie Pernette le jeudi 3 octobre à 18h30 sur la « place du Parc » devant la salle des fêtes.

LUX, en tant que signataire du contrat artistique avec la compagnie se chargera la totalité des coûts de la représentation (cession, frais annexes, SACD) et assurera la promotion du spectacle sur ses supports de communication

La commune se chargera de l'accueil et fournira les assises. En cas de mauvais temps, la représentation se fera dans la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec « LUX Scène nationale de Valence ».

**Objet (2024-07-03a) : FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2024**

Madame le Maire rappelle que la grande salle est mise à disposition à l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes pour des activités hebdomadaires suivantes :

- De la Grande salle,

- le mardi de 19h30 à 20h30 pour l'activité « Gym douce »
- et le jeudi de 17h45 à 18h45 pour l'activité « Hip-hop » en période scolaire uniquement,

Ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit. L'organisateur assurera la gestion du chauffage.

- De la petite salle, le vendredi matin, en période scolaire uniquement pour l'accueil Enfants-Parents. Une participation forfaitaire annuelle de 200 € sera demandée.

Une convention tripartite a été rédigée pour cette mise à disposition.

La commune de JAILLANS a fait savoir à l'association que des travaux vont avoir lieu à leur équipement rural d'animation. L'association Familles Rurales a donc sollicité l'utilisation de notre salle des fêtes le lundi de 17h à 19h30.

Madame le Maire rappelle que le reste de la convention reste inchangée.

Pour ces usages hebdomadaires en période scolaire, la clé sera mise à disposition de l'association dans la boîte à clés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition présentée,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année civile 2024.

- La salle des fêtes et l'église sont alimentées en électricité par le même compteur avec un tarif bleu EJP de 36 kVA. La salle des fêtes est utilisée tous les jours de la semaine et voire les week-ends.

En changeant de contrat avec heures pleines et heures creuses, le prix d'abonnement passerait à 46.80 € HT et les kVA HC à 0.1758 € et HP à 0.2121 € HT.

Lionel demande de réaliser la comparaison avec l'option de base (sans HP/HC).

↳ Pour info : l'abonnement serait de 44.36 € HT et le kVA à 0.2047 € HT

## Objet (2024-07-03b) : **APPALACHES SPIRIT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2024/2025**

Madame le Maire informe que la salle des fêtes est mise à disposition à l'association « APPALACHES SPIRIT – Country & western Music'dance » pour une activité hebdomadaire de Danse Country.

Une convention tripartite doit être rédigée, selon les conditions suivantes, pour la mise à disposition de la grande salle et de la scène, le jeudi de 19h à 21h, en période scolaire uniquement, pour l'activité « Danse Country » à compter du 7 septembre. Une participation forfaitaire de 25 € par séance sera demandée.

La commune se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins. D'ores et déjà, la salle des fêtes, dans son intégralité, est indisponible :

- Le 3 octobre 2024 (en cas d'intempérie, spectacle « Juste avant juste après » de la compagnie Nathalie Pernette) – La séance de rattrapage aura lieu le mercredi 2 octobre.
- le 10 octobre 2024 (Art floral pour le Chemin des Artistes) – La séance de rattrapage aura lieu le mercredi 9 octobre.
- du 6 au 11 mars 2025 (Fête des laboureurs).

Pour toute autre utilisation en dehors de ces plages horaires, l'association devra s'acquitter, au même titre que les associations communales, des frais d'électricité.

Une caution de 450 € sera sollicitée auprès de l'association.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,

**FIXE** la participation forfaitaire de 25 € par séance. Un état récapitulatif sera établi en décembre 2024, en mars et en juin 2025.

**DIT** qu'en dehors de l'utilisation hebdomadaire, la salle des fêtes leur sera proposée, une fois par an, à titre gratuit. L'association devra s'acquitter des frais d'électricité.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes du 5 septembre 2024 au 3 juillet 2025.

Objet (2024-07-04) : **COMMUNE DE JAILLANS – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE PASSAGE DE L'EPAREUSE (en absence des deux agents titulaires)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de JAILLANS a sollicité la mise à disposition temporaire et occasionnelle d'un de nos agents techniques pour réaliser le passage de l'épareuse le long de leurs voies communales et chemins ruraux.

En effet, la commune de Jaillans est actuellement dépourvue d'agents techniques au niveau de la voirie qui sont tous deux en arrêt de maladie.

Après l'accord de notre agent, cette prestation sera réalisée avec le matériel (tracteur et épareuse) de la Baume d'Hostun et celle-ci sera facturée conformément aux tarifs établis par délibération du 6 juin 2023 réindexés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**APPROUVE** la présente convention de mise à disposition de notre agent technique et du matériel correspondant,

**AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

- Lionel CRON est POUR le principe de mutualisation mais rappelle que c'est une des communes qui était contre, en début de mandat, pour la mutualisation du matériel et des agents.
- Une modification d'horaires de travail a été accordé à un des agents pour travailler, pendant la période estivale, de 8h30 à 13h ;

Objet (2024-07-05) : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat intercommunal de l'Ecancière a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la présentation faite du rapport 2023 du Syndicat intercommunal de l'Ecancière.

Objet (2024-07-06) : **VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2023**

Madame le Maire expose :

*Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Aussi, il vous est présenté en annexe le rapport annuel 2023 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2023.

Objet (2027-07-07) : **INTERCOMMUNALITE – TERRITOIRE D'ENERGIE DROME-SDED – RAPPORT ANNUEL 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat « Territoire d'Energie Drôme – SDED » a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la présentation faite du rapport 2023 du Syndicat « Territoire d'Energie Drôme – SDED ».

La secrétaire  
Lisa BRUZZESE

Le Maire,  
Marion PELLOUX-PRAYER